



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-041

OBJET : Point 3. 4 : Fixation des indemnités de fonction des Elus Locaux.

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date 20 mars 2026

Vu la délibération n° 2026-DEL-017 en date du 20 mars 2026 portant sur la création de 7 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2026-DEL-018 en date du 20 mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, ayant revalorisé les plafonds indemnitaires pour les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que pour une commune de la strate de houdan (entre 3 500 et 9 999 habitants) le taux maximal de l'indemnité du maire est fixé à 58,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que Monsieur le Maire a expressément exprimé le souhait de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction maximale que la loi lui attribue de droit et qu'il sollicite du Conseil municipal la fixation d'une indemnité de fonction inférieure au taux légal,

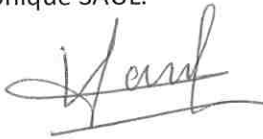
Considérant qui n'appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale calculée sur les taux plafonds du maire et des adjoints théoriques, le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de répartir ces indemnités de manière à reconnaître l'investissement de chacun dans l'animation de la commune,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,***

- Article 1.** Accepte la demande de Monsieur le maire et fixe son indemnité de fonction au taux de 56.54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (voir annexe jointe).
- Article 2.** Les indemnités de fonction les adjoints aux maires ayant reçu délégation sont fixées au taux de 22.62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Article 3.** Les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont fixées au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Article 4.** Précise que le montant total des indemnités ainsi versées respecte le plafond de l'enveloppe indemnitaire globale telle que définie à l'article 2123-20 et au 2 de l'article L2123- 24 et du code général des collectivités territoriales.
- Article 5.** Précise que lesdites indemnités suivront les revalorisations de l'indice de la fonction publique de façon automatique.
- Article 6.** Précise que les sommes sont inscrites au budget.

A HOUDAN, le 10/04/2026

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

ANNEXE

	Montant de référence /mois	% réglementaire	% choisi	Indemnité mens.	Nb d'élus	Indemnité totale
Maire	4 110.45 €	58.30%	56.54%	2 324.39 €	1	2 324.39 €
Adjoint	4 110.45 €	23.32%	22.62%	929.76 €	7	6 508.32 €
CD	4 110.45 € -		6.00%	246.43 €	5	1 232.15 €
Total des indemnités à						10 064.86 €

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 12:42
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-21854.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_041-DE-1-2_22563.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_041
Objet acte: Fixation des indemnités de fonction des Elus Locaux.
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.6-Exercice des mandats locaux
Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_041-DE

Rapport d'erreur(s):